



Rapport d'activité 2016

au Grand Conseil et
au Conseil-exécutif

Berne, le 22 février 2017

Table des matières

1	Avant-propos	1
2	Statut du Contrôle des finances	1
2.1	Mandat et objectif	1
2.2	Collaboration	2
2.3	Mandat de contrôle	3
2.4	Méthode d'audit	4
3	Prestations fournies en 2016	4
3.1	Généralités	4
3.2	Allocation des ressources	5
3.3	Récapitulatif des principaux résultats des activités de révision	5
3.4	Révision des comptes annuels au 31 décembre 2015	6
3.5	Audit du bilan de retraitement au 1 ^{er} janvier 2016	6
3.6	Révisions des services	7
3.7	Révisions de l'informatique	7
3.8	Révisions des constructions	9
3.9	Contrôle des subventions cantonales	10
3.10	Etablissements	10
3.11	Mandats	10
3.12	Mandats de contrôle extraordinaire	10
3.13	Service chargé d'enregistrer les irrégularités	11
3.14	Autres prestations	11
3.15	Contrôle des effets	12
4	Qui sommes-nous ?	12
4.1	Organisation	12
4.2	Personnel	13
4.3	Finances / Prestations	13
4.4	Autres activités	14
5	Perspectives	14

1 Avant-propos

Formellement, le présent rapport d'activité s'adresse au Grand Conseil et au Conseil-exécutif. Mais la population du canton de Berne ou toute autre personne intéressée peuvent aussi s'informer sur les priorités des activités de contrôle du Contrôle des finances.

Les résultats des révisions ne sont pas publics et sont communiqués exclusivement aux services ayant fait l'objet d'un contrôle et aux supérieurs hiérarchiques. La Commission des finances et la Commission de gestion du Grand Conseil ainsi que le Conseil-exécutif reçoivent chaque trimestre des informations sur les principaux résultats des révisions.

Le Contrôle des finances a pour mandat d'assurer la vérification indépendante de la gestion financière et de la comptabilité des autorités, de l'administration et des établissements du canton. Partenaire fiable et loyal du parlement, du gouvernement et de l'administration, le Contrôle des finances a pour objectif non seulement d'instaurer la confiance et de donner des sûretés, mais aussi de créer de la valeur ajoutée. Le compte rendu des résultats des révisions est principalement axé sur la mise au jour des points faibles et des risques ainsi que sur les potentiels d'optimisation. Sur la base des révisions qu'il a effectuées, le Contrôle des finances a inscrit dans ses rapports de nombreuses constatations et y a émis des recommandations. Cela mis à part, le Contrôle des finances a pu constater que dans un environnement aux multiples exigences, l'administration du canton de Berne accomplit ses tâches de manière consciencieuse, professionnelle et appropriée, en 2016 également.

Le Contrôle des finances remercie le Comité Contrôle des finances, la Commission des finances, la Commission de gestion, la Commission de justice ainsi que le Conseil-exécutif, la Chancellerie d'Etat, les Directions et la Direction de la magistrature pour leur bonne collaboration durant l'année sous rapport. Nos remerciements vont également aux nombreuses collaboratrices et collaborateurs des services ayant fait l'objet de nos révisions, qui ont fait preuve de bonne volonté pour nous soutenir dans notre travail.

2 Statut du Contrôle des finances

2.1 Mandat et objectif

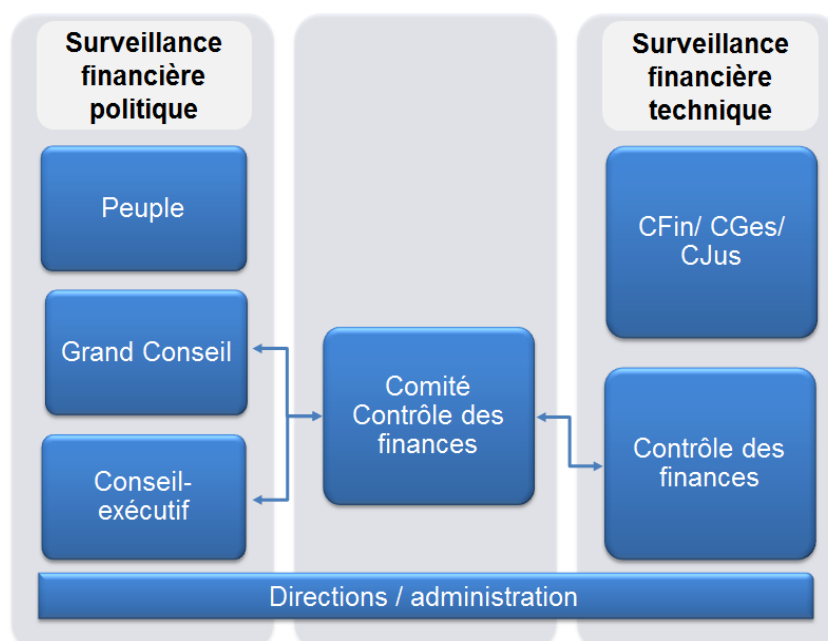
Le Contrôle des finances est l'organe spécialisé suprême chargé de la surveillance des finances. Autonome dans l'exercice de ses fonctions, il constitue une unité administrative indépendante au sein de l'administration, et son activité est soumise uniquement à la Constitution et à la loi. Il seconde tant le Grand Conseil que le Conseil-exécutif. Ses tâches, droits et obligations sont précisés dans la loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF).

Dans l'exécution de son mandat légal, il vérifie la régularité de la comptabilité et de la présentation des comptes, la légalité, l'emploi économe des moyens et la rentabilité de la gestion financière.

En suscitant la confiance et l'acceptation, le Contrôle des finances entend donner des sûretés mais aussi créer de la valeur ajoutée. Son objectif est d'assister l'administration dans la gestion des finances selon les principes de l'économie d'entreprise et de contribuer à l'optimisation des processus.

2.2 Collaboration

Le Contrôle des finances traite directement avec la Commission des finances, la Commission de gestion et la Commission de justice du Grand Conseil ainsi qu'avec le Conseil-exécutif. Dans le cadre de son compte rendu trimestriel, il les informe sur les principaux résultats de ses révisions, et, à leur demande, effectue des contrôles extraordinaires ou leur fournit des conseils.



Le Comité Contrôle des finances (composé de trois membres du Conseil-exécutif et du bureau de la Commission des finances) est compétent pour les affaires concernant le Contrôle des finances. Mais il examine aussi les constatations importantes qui résultent des révisions. Le Contrôle des finances informe tous les trimestres le Conseil-exécutif des principales constatations qu'il a faites lors de ses révisions ainsi que de la réalisation des mesures

prises pour corriger les faiblesses mises au jour. Il a en outre deux fois par an avec chaque Direction et avec la Direction de la magistrature des entretiens consacrés aux révisions prévues et effectuées, aux risques, ainsi qu'à un échange général d'informations. Des entretiens supplémentaires sont organisés en fonction des besoins et des sujets, sur des questions matérielles ou spécifiques en relation avec les comptes annuels et la présentation des comptes du canton. Trois à quatre fois par an, le Contrôle des finances communique les principaux résultats de ses contrôles au bureau de la Commission des finances ainsi qu'au plénum et prend position sur des questions techniques. Il rencontre deux fois par an la présidence de la Commission de gestion pour définir les priorités des activités de révision et, si besoin est, pour un échange d'informations avec la commission ou ses différentes sections.

Au titre de son mandat de conseil ou de l'échange d'informations, le Contrôle des finances a, en 2016, présenté des exposés et répondu à des questions lors de séances de la Commission des finances et de la Commission de gestion.

Le Contrôle des finances

- est membre de l'Association suisse des contrôles cantonaux des finances (*Fachvereinigung der kantonalen Finanzkontrollen*) et de son comité directeur,
- est membre de la Conférence des Chefs des Contrôles financiers des Cantons latins,
- est membre de la Conférence suisse des contrôles des finances,
- est membre de l'Association suisse de révision interne (ASRI),
- est agréé expert en révision par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision,
- est représenté à la Commission des Swiss GAAP RPC.

2.3 Mandat de contrôle

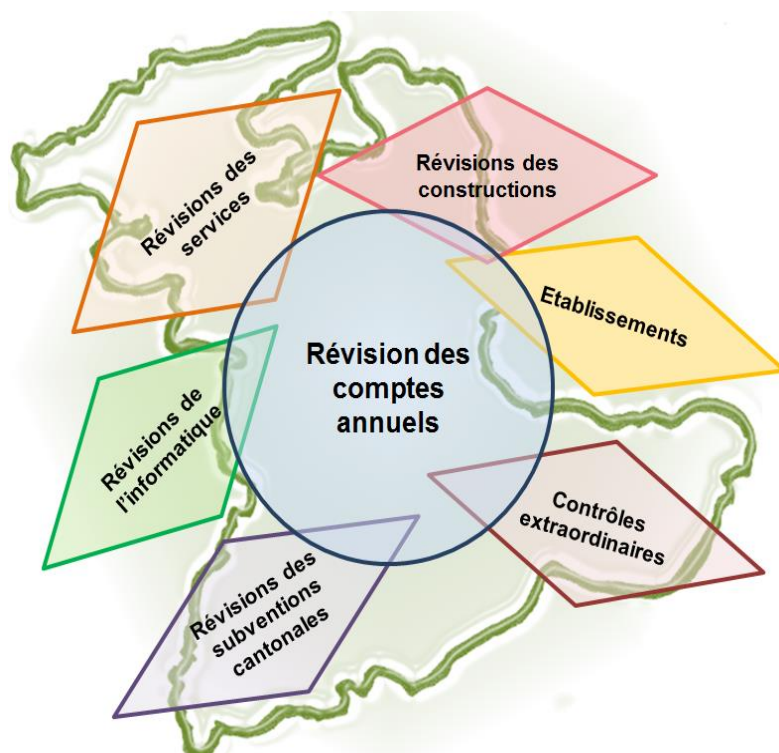
Le Contrôle des finances a les tâches suivantes :

- procéder à la révision des comptes annuels du canton,
- contrôler la comptabilité et la présentation des comptes ainsi que la gestion financière des unités administratives (révision des services),
- contrôler la planification des projets de construction et leur réalisation (révision des constructions),
- contrôler les systèmes informatiques qui touchent aux finances (révision de l'informatique),
- procéder à la révision des comptes annuels des établissements cantonaux,
- fournir des conseils techniques au Conseil-exécutif, à la Commission des finances, à la Commission de gestion et à la Commission de justice,
- effectuer des révisions des subventions cantonales,
- procéder à des contrôles extraordinaires.

Le service d'enregistrement des irrégularités est par ailleurs rattaché au Contrôle des finances.

Domaines de révision du Contrôle des finances

Les contrôles du Contrôle des finances s'exercent sur la Chancellerie d'Etat, les sept Directions avec leurs offices et leurs services (administration centrale et administration cantonale décentralisée) ainsi que les autorités judiciaires et le Ministère public. Les révisions



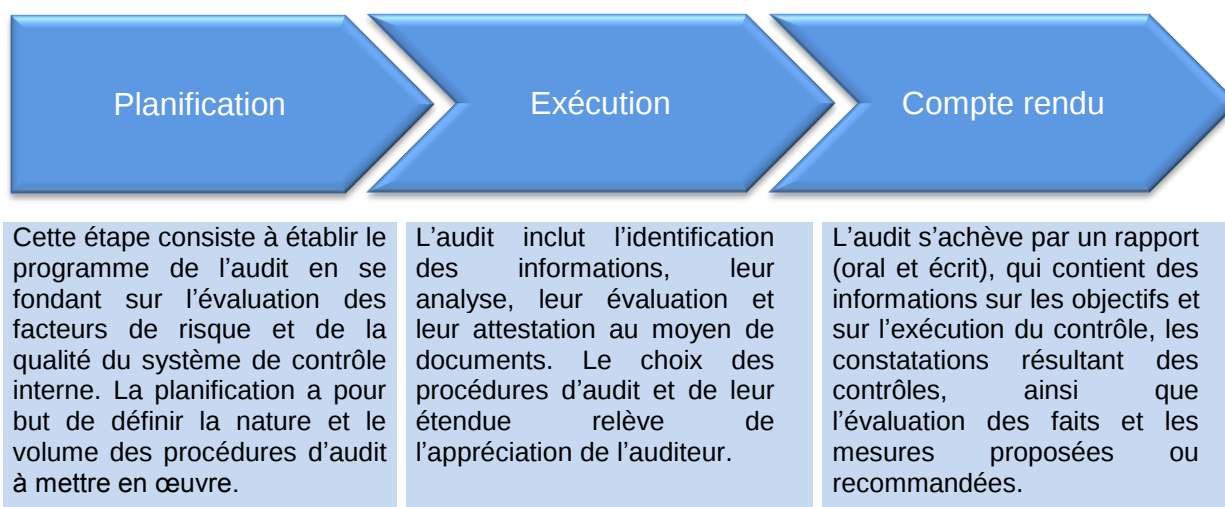
effectuées au sein des unités administratives obéissent aux principes de l'approche descendante et de l'approche ascendante. Des contrôles des processus sont effectués horizontalement sur des offices, services et Directions. Le contrôle de l'utilisation des subventions cantonales (contrôle des subventions cantonales) relève aussi du domaine de révision, tout comme la révision des comptes annuels des établissements cantonaux et les contrôles effectués en tant que service de révision, légalement ou statutairement prescrit, auprès d'organisations, pour autant qu'un intérêt public prépondérant les justifie.

2.4 Méthode d'audit

Le Contrôle des finances exerce son activité selon les dispositions de la LCCF et dans le respect des principes reconnus de la révision. Selon l'activité, il applique les normes d'audit suisses (NAS), la norme du contrôle restreint ou les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne (IIA).

Ces principes ont un point commun : une approche axée sur les risques, qui considère en d'autres termes les risques inhérents à l'objet du contrôle, ainsi que les processus de contrôle, de pilotage et de surveillance le concernant. Les résultats de l'évaluation des risques influencent les objectifs du contrôle.

Le processus de contrôle se divise en trois phases : la planification, l'exécution et le compte rendu :



3 Prestations fournies en 2016

3.1 Généralités

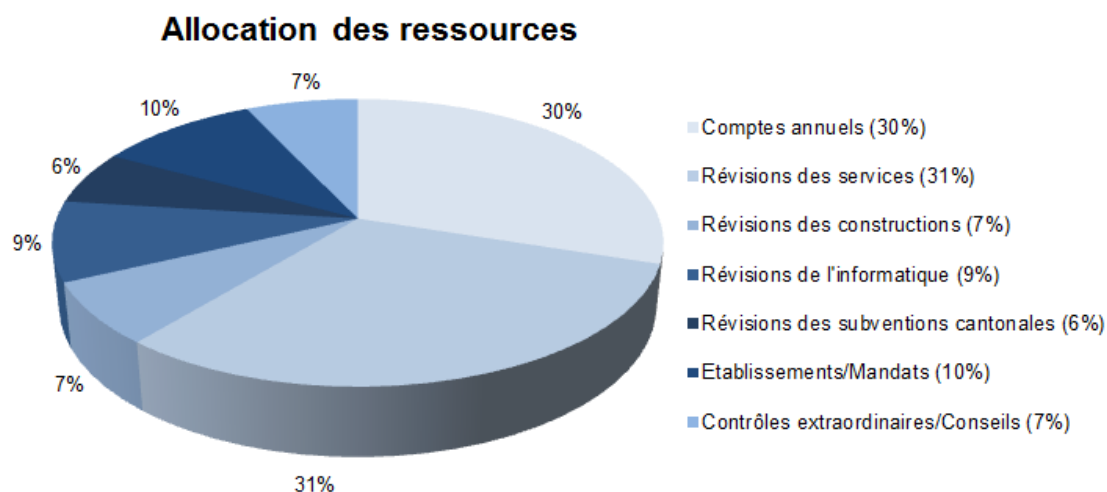
En plus de ses tâches ordinaires, le Contrôle des finances s'est concentré en 2016 sur les activités suivantes :

- audit du bilan de retraitement au 1^{er} janvier 2016 conformément aux nouvelles directives MCH2/IPSAS,
- approche par les risques dans la révision des comptes annuels du canton,
- coordination des activités de surveillance avec la Commission des finances et la Commission de gestion,
- collaboration interdisciplinaire entre les sections Audit, Révision de l'informatique, Constructions et Droit.

Le plan d'audit de l'année 2016 a été discuté avec les membres du gouvernement et chaque Direction en novembre 2015 et mai 2016. Les révisions supplémentaires souhaitées par les Directions ont été prises en compte dans le plan d'audit. Les objets de révision (services, applications TI, projets de construction) ont été sélectionnés en fonction de critères d'évaluation des risques.

3.2 Allocation des ressources

Compte tenu des risques, les capacités de contrôle ont été utilisées en 2016 comme suit :



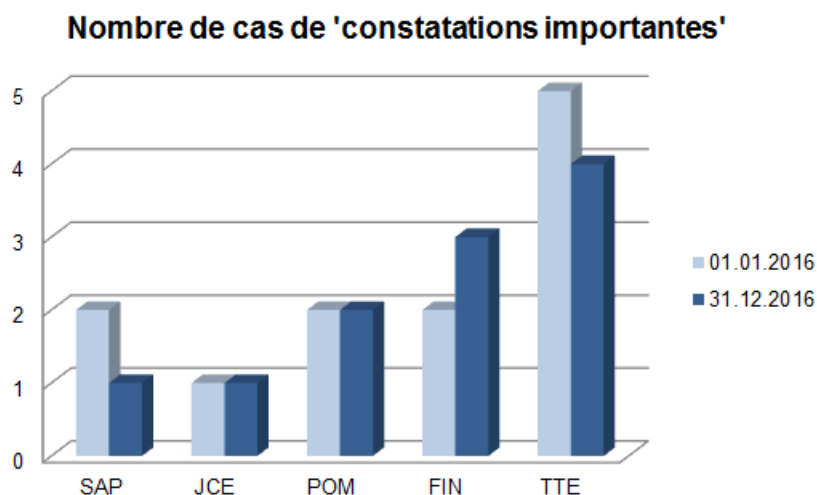
Les ressources allouées à la révision des comptes annuels comprennent également l'audit du bilan de retraitement au 1^{er} janvier 2016, qui a nécessité quelque 400 journées de travail.

3.3 Récapitulatif des principaux résultats des activités de révision

Le Contrôle des finances communique les principaux résultats de ses activités de révision à la Commission des finances, à la Commission de gestion et, pour autant que cela la concerne, à la Commission de justice, ainsi qu'au Conseil-exécutif dans le cadre de son compte rendu trimestriel. Ses constatations font l'objet d'un suivi dans le compte rendu trimestriel jusqu'à ce qu'elles soient réglées.

Le Contrôle des finances soumet au préalable les résultats de ses révisions à la Direction concernée, à la Direction de la magistrature ou à la Chancellerie d'Etat, qui donnent leur avis. Il reproduit leurs prises de position dans son compte rendu trimestriel.

Au 31 décembre 2016, les constatations importantes étaient au nombre de onze (année précédente : 12). En 2016, les principales constatations ont évolué comme suit :



En 2016, deux constatations importantes ont pu être réglées et une nouvelle est venue s'ajouter.

La Direction de l'économie publique, la Direction de l'instruction publique, la Direction de la magistrature et la Chancellerie d'Etat n'ont fait l'objet d'aucune constatation importante en 2016.

3.4 Révision des comptes annuels au 31 décembre 2015

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été révisés en conformité avec les normes d'audit suisses. Le calendrier fixé en collaboration avec l'Administration des finances et les Directions suivant les consignes du Conseil-exécutif a été respecté. Les résultats des contrôles ont été remis aux services compétents le 18 mars 2016.

L'avis d'audit est énoncé dans le rapport du Contrôle des finances du 18 mars 2016, rapport qui a été publié dans le rapport de gestion du canton de Berne de 2015. Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 étaient conformes à la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) ainsi qu'à l'ordonnance (OFP) et aux instructions (IFP). Nous avons dans le même temps attesté l'existence d'un système de contrôle interne (SCI) conçu conformément aux consignes du Conseil-exécutif pour l'établissement des comptes annuels.

Le Contrôle des finances a recommandé à la Commission des finances de proposer au Grand Conseil l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2015, et au Grand Conseil de les approuver.

Outre le rapport du 18 mars 2016 à l'intention de la Commission des finances et du Grand Conseil, le Contrôle des finances a également rédigé un rapport détaillé sur la révision des comptes annuels au 31 décembre 2015. Daté également du 18 mars 2016 et adressé à la Commission des finances, à la Commission de gestion, au Conseil-exécutif, aux Directions et à la Chancellerie d'Etat, ce rapport présente des constatations sur la présentation des comptes, le système de contrôle interne et d'autres faits. L'occasion a été offerte aux Directions et au Conseil-exécutif de prendre position sur ces constatations. Les constatations importantes non réglées font l'objet d'un suivi dans le cadre du compte rendu trimestriel.

3.5 Audit du bilan de retraitement au 1^{er} janvier 2016

Le Contrôle des finances a procédé, durant le deuxième trimestre 2016, à l'audit du bilan de retraitement au 1^{er} janvier 2016. L'établissement de ce bilan a servi de test à la première présentation des comptes annuels conforme au MCH2 et aux IPSAS, au 31 décembre 2017.

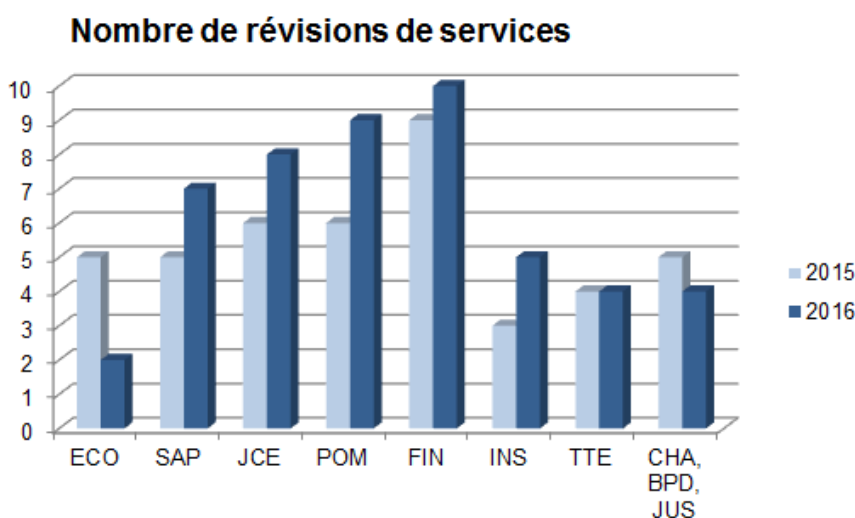
L'audit s'est conclu sur le rapport du 5 juillet 2016. Vu le nombre et l'importance de nos constatations (166 constatations ; surévaluation de CHF 1,3 mia du capital propre avant corrections de CHF 2,7 mia), le Contrôle des finances a estimé que le bilan de retraitement au 1^{er} janvier 2016 ne respectait les consignes ni du Manuel sur la présentation des comptes ni du concept spécialisé « Retraitement » de décembre 2015. Il ne respectait pas non plus les normes de présentation des comptes MCH2.

3.6 Révisions des services

Le Contrôle des finances est compétent pour la révision des unités administratives du canton (révisions des services). Ces révisions sont réalisées en conformité avec les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne (IIA).

Les services faisant l'objet d'une révision sont sélectionnés en fonction de critères de risque (taille du bilan, résultat du compte administratif, complexité, pertinence TIC, date de la révision précédente, risques inhérents, etc.). Les services devant faire l'objet d'une révision sont fixés dans le programme annuel des révisions, d'entente avec les Directions compétentes.

Le Contrôle des finances a procédé à 49 révisions de services au total en 2016 (en 2015 : 43) :



En raison des différences de taille, de structure et de complexité entre les unités comptables, le nombre de révisions fluctue d'une année à l'autre.

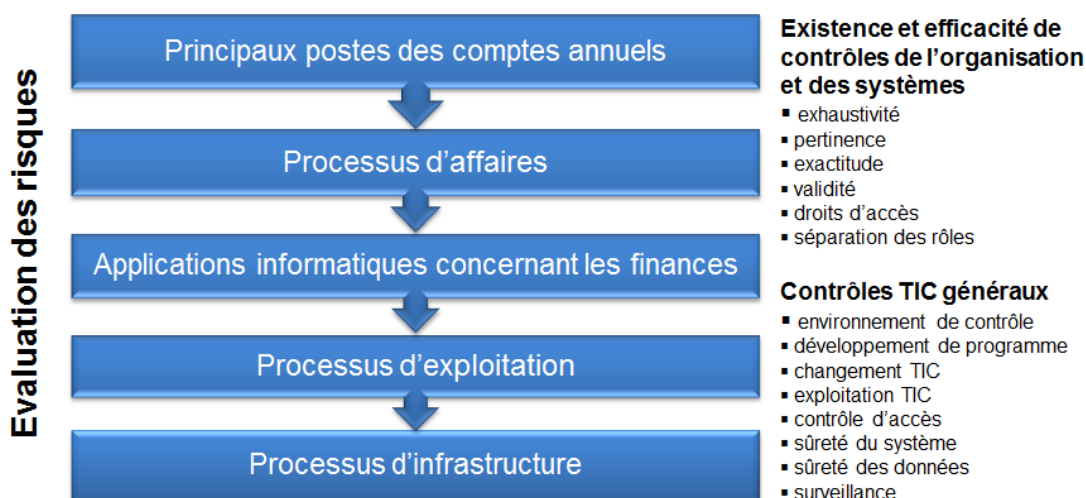
Le Contrôle des finances transmet les résultats des révisions au service qui a fait l'objet du contrôle et au supérieur hiérarchique. Les constatations importantes qui nécessitent une action du supérieur hiérarchique sont inscrites dans le rapport trimestriel et le Contrôle des finances surveille leur règlement. Le Contrôle des finances atteste que les services qui ont fait l'objet d'une révision ont en général rapidement réglé ses constatations et appliqué ses recommandations, dans un esprit constructif et pragmatique.

3.7 Révisions de l'informatique

Parmi les tâches centrales du Contrôle des finances se trouve la révision des systèmes informatiques à caractère financier, dans lesquels il faut également inclure les processus d'exploitation TIC.

En 2016, différentes parties de système de plusieurs applications spécialisées relevant des finances ont fait l'objet d'audits. Et ce tant dans les systèmes de gestion centraux de FIS et PERSISKA que dans des systèmes décentralisés en amont. Ces audits avaient pour but de déterminer si les données financières sont traitées de manière correcte, exhaustive et sûre. Après avoir procédé au relevé du système et à l'évaluation des risques au plan des répercussions sur la régularité des comptes annuels du canton, nous avons effectué des contrôles détaillés. Nous avons ce faisant évalué l'existence, la qualité et l'efficacité des

contrôles organisationnels et techniques afin de déceler les erreurs importantes qui pourraient se produire lors de l'initialisation, de l'enregistrement, du traitement et de la comptabilisation d'opérations.



Dans différentes unités de services informatiques, le Contrôle des finances a procédé à des contrôles détaillés de certains processus TIC opérationnels selon COBIT (Control Objectives for Information and related Technology), un cadre de référence reconnu au plan international pour la gestion et le contrôle des TIC.

Des auditeurs informatiques ont en outre assisté la section Audit dans le cadre de révisions des services et de la révision des comptes annuels. Nous avons à cette occasion évalué l'existence, la qualité et l'efficacité de contrôles de l'organisation et des techniques des processus opérationnels, des applications informatiques concernant les finances, ainsi que des processus et ressources TIC correspondants. Conformément à la Norme d'audit suisse 240, nous avons en outre, tant pendant la révision des comptes annuels que lors des révisions des services, évalué les risques de fraude à l'aide d'analyses des données assistées par TIC. Nous avons pour cela analysé des fichiers de données à l'aide des critères les plus variés et contrôlé leur plausibilité.

A la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, à la Haute école spécialisée bernoise et à la Haute école pédagogique germanophone, le Contrôle des finances a procédé, en relation avec l'application ERP¹ SAP, à des contrôles approfondis des processus opérationnels et d'exploitation.

Une évaluation en matière de sûreté de l'information et de sécurité des données a été réalisée à l'Intendance des impôts du canton de Berne en collaboration avec le Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données et Ernst & Young SA.

Les examens auxquels nous avons procédé ont de manière générale révélé que les processus et les contrôles exécutés garantissent le traitement correct des données financières. Mais il est possible d'augmenter encore le degré de maturité des systèmes de contrôle interne en mettant en place des contrôles supplémentaires, en appliquant systématiquement les consignes existantes et en présentant les résultats de manière transparente. Dans notre rapport, nous avons exigé de telles mesures et formulé des recommandations.

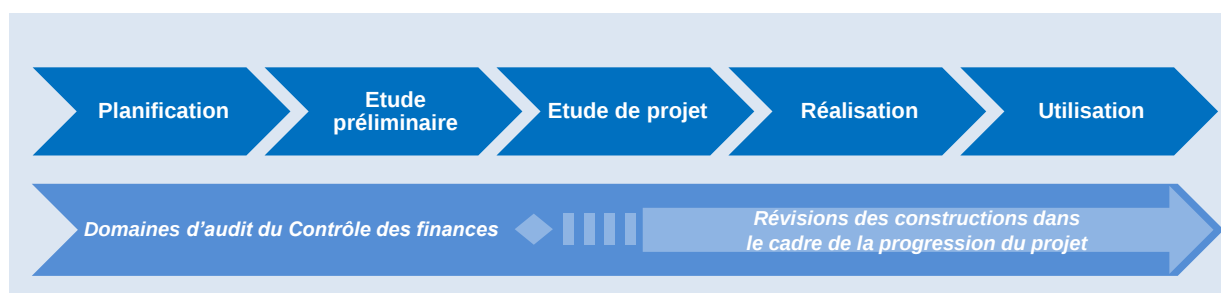
¹ Enterprise-Resource-Planning (progiciel de gestion intégré)

3.8 Révisions des constructions

Nous contrôlons les travaux de planification et de construction du canton. Nos examens portent sur des projets de construction et de transformation tant dans le bâtiment que dans les ponts et chaussées, ainsi que sur les travaux d'entretien. Outre les travaux d'étude, nous évaluons aussi les processus d'exploitation permanents.

Sur mandat de l'Inspection des finances de l'Office fédéral des routes et avec sa collaboration, le Contrôle des finances mène des audits de projets dans le domaine de la construction de routes nationales (achèvement du réseau) à l'Office des ponts et chaussées du canton.

Les audits de projets ont lieu dans différentes phases. Voici quels peuvent être leurs objectifs dans chacune des phases :



Nos contrôles concernent principalement les processus et domaines présentés ci-dessous. Ils se focalisent sur l'efficacité et l'efficacité des processus ainsi que le respect d'aspects techniques, financiers et juridiques.

Selon les constatations résultant de nos contrôles, nous exigeons des services contrôlés qu'ils prennent certaines mesures ou nous leur adressons des recommandations, principalement au sujet du controlling de projet, des crédits, de la comptabilité et des achats, ainsi que des indemnités versées à des tiers.



En 2016, le Contrôle des finances a réalisé 15 audits dans les domaines des routes cantonales et des bâtiments. Voici les cinq projets présentant le volume de crédit le plus important :

- contournement nord de Thoune ;
- infrastructure aire de l'Hôpital de l'Île, phase 3, Berne ;
- construction serre de recherche de l'Université de Berne ;
- construction atelier OPC, Münsingen ;
- rénovation BFH Brückenstrasse 69-73, Berne.

Dans le domaine de la construction des routes nationales, nous avons audité le sous-projet de la Transjurane A16 « 'Viaducs eaux des fontaines »'.

3.9 Contrôle des subventions cantonales

Selon l'article 16, alinéa 1, lettre a LCCF, le Contrôle des finances a pour mandat de contrôler l'utilisation économe, correcte et conforme à la loi des subventions cantonales. En 2016, les subventions cantonales à la charge du compte de fonctionnement représentaient quelque CHF 4,8 milliards ; CHF 0,2 milliard de subventions ont été versés à la charge du compte des investissements.

En 2016, le contrôle des subventions cantonales a porté en priorité sur le domaine de la Direction de l'instruction publique (Office de la culture, Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle, Office de l'enseignement supérieur) ainsi que sur le domaine de l'indemnisation des prestations de service public des hôpitaux. Au total, l'utilisation des subventions cantonales a été contrôlée sur place auprès de cinq organisations.

3.10 Etablissements

Le Contrôle des finances assure la vérification des comptes des établissements du canton lorsque la loi le désigne comme étant l'organe de révision. Tel a été le cas en 2016 pour l'Université, la Haute école spécialisée bernoise et la Haute école pédagogique germanophone ainsi que pour le Centre interrégional de perfectionnement (CIP). Outre les clôtures des comptes des hautes écoles, nous avons réalisé des révisions auprès de différents instituts universitaires sur mandat de la direction de l'Université.

3.11 Mandats

Le Contrôle des finances effectue le contrôle des comptes de différentes institutions. Il accepte les mandats d'organe de révision que lui confient des organisations, pour autant qu'ils présentent un intérêt public prépondérant. Au 31 décembre 2016, le Contrôle des finances était l'organe de révision légal, statutaire ou mandaté de 16 organisations. Les révisions obéissent, dans leur majorité, aux critères de contrôle restreint du Code des obligations.

3.12 Mandats de contrôle extraordinaire

La Commission de gestion du Grand Conseil a confié les deux mandats de contrôle extraordinaire suivants au Contrôle des finances :

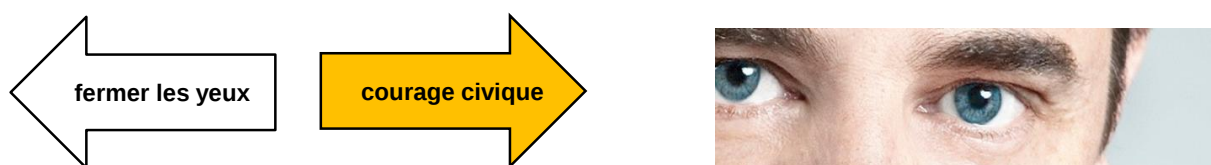
- Spitaler FMI AG ; rénovation et agrandissement service d'urgences/bloc opératoire de l'hôpital d'Interlaken, nouveau crédit d'engagement pluriannuel de CHF 34,5 millions.
 - Nous avons pu attester la régularité et l'utilisation correcte des fonds. Nous avons formulé quelques recommandations à l'Office des hôpitaux afin d'optimiser les points faibles.
- Extraction de gravier et décharges : de quelle manière le canton, en sa qualité de maître d'ouvrage, est-il concerné financièrement par la situation cantonale en matière d'extraction de gravier et de décharges (prix) ?
 - Les éclaircissements et les contrôles sont en cours, en particulier aussi concernant la détermination des prix et les comparaisons possibles avec d'autres cantons. Le compte rendu est prévu pour le 2^e trimestre 2017.

Sur mandat de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP), le Contrôle des finances a effectué un contrôle extraordinaire sur l'affaire de crédit Centre hospitalier Bienne SA.

- Le Contrôle des finances a terminé son évaluation technique des questions posées par la SAP fin décembre 2016. L'entretien final et le compte rendu définitif auront lieu début 2017.

3.13 Service chargé d'enregistrer les irrégularités

Le Service chargé d'enregistrer les irrégularités rattaché au Contrôle des finances a été encore plus sollicité par les agents et agentes du canton en 2016. Le nombre de signalements a encore augmenté par rapport à la phase initiale. Le degré de notoriété ainsi que la franchise et l'attitude des supérieurs et des agents vis-à-vis d'un tel service sont des facteurs qui influent fortement sur le nombre de signalements.



3.14 Autres prestations

Dans le cadre de ses activités de conseil, le Contrôle des finances a procédé à des analyses et rédigé des prises de position pour la Commission des finances et la Commission de gestion ainsi que pour différentes Directions et différents offices. Il a organisé des présentations sur diverses questions techniques concernant la présentation des comptes et la révision.

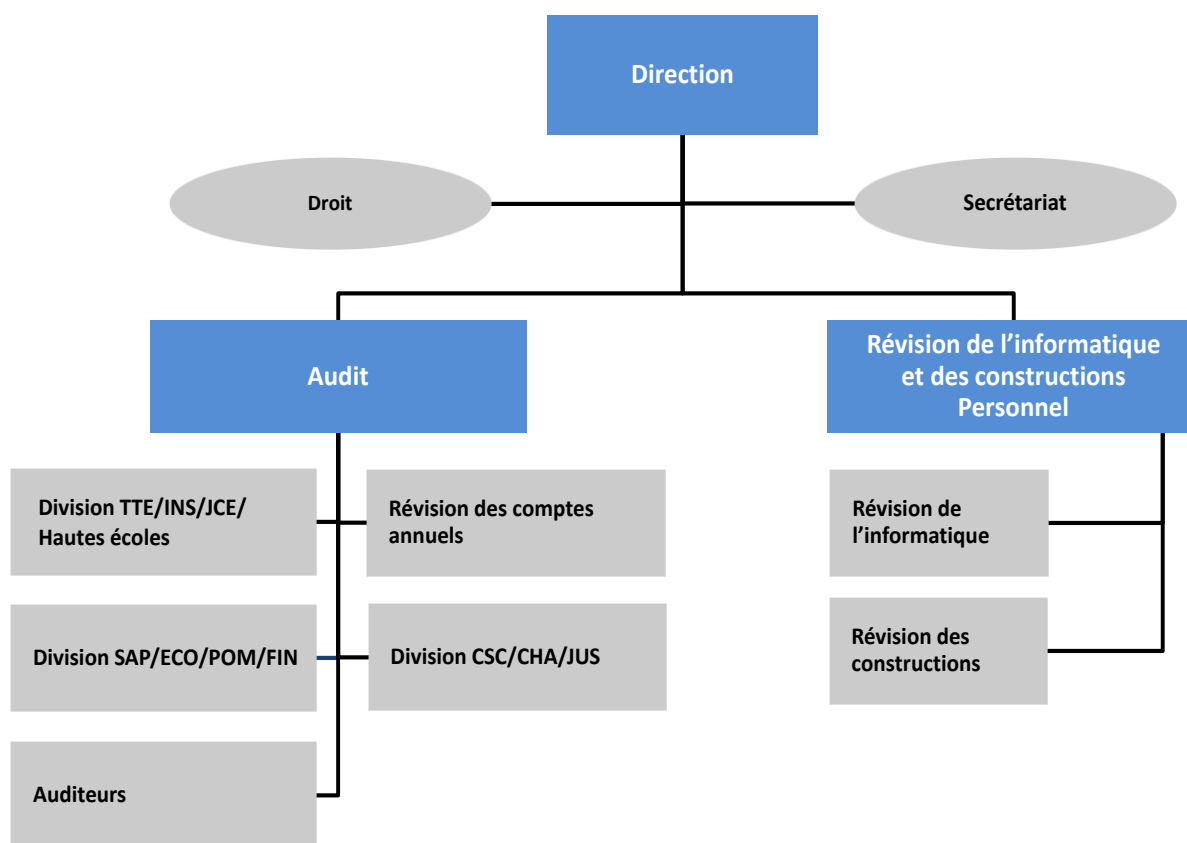
Des représentants du Contrôle des finances ont en outre siégé avec voix consultative dans différents organes spécialisés et groupes de travail de l'administration cantonale.

Nous avons en outre rédigé de nombreuses prises de position dans le cadre de procédures cantonales de corapport et de consultation, principalement sur des projets relatifs à la législation financière.

3.15 Contrôle des effets

Outre l'accomplissement de ses tâches légales consistant, par exemple, à vérifier la régularité de la comptabilité et de la présentation des comptes, la légalité, l'emploi économe des moyens ainsi que la rentabilité de la gestion financière, le Contrôle des finances attache une grande importance au fait de générer une plus-value et un avantage client dans les unités qu'il contrôle. Le Contrôle des finances enregistre les principales plus-values – aux plans qualitatif et quantitatif – dans un contrôle des effets. Aussi a-t-il estimé que pour 2016, le potentiel d'épargne (dépenses en moins ou recettes en plus) se situait autour de CHF 7 millions (sur un an). Ce montant n'inclut pas les économies périodiques générées par des constatations résultant de contrôles des années précédentes ainsi que par des constatations résultant d'examens en relation avec l'introduction de la nouvelle norme de présentation des comptes MCH2/IPSAS. Le montant effectif des optimisations réalisées dépend en majeure partie des mesures à prendre et du moment de leur réalisation par les responsables concernés.

4 Qui sommes-nous ?



4.1 Organisation

La direction est composée du chef de la section Audit, du chef de la section Révision de l'informatique et des constructions ainsi que du chef du Contrôle des finances. Pour des raisons d'objectivité et d'indépendance, le Contrôle des finances procède, au bout de sept années au plus, à une nouvelle répartition des Directions et des offices contrôlés. Ainsi, en 2015, la mise en place d'une nouvelle structure de direction est allée de pair avec la modification des responsabilités et de la composition des équipes d'audit pour toutes les Directions.

4.2 Personnel

	Hommes au 31.12	Femmes au 31.12	Moyenne annuelle en postes à 100 % (EPT)
2015	19	8	23,6
2016	18	9	23,3

Le Contrôle des finances dispose d'une équipe de spécialistes comprenant des experts comptables diplômés, des *Certified Internal Auditors* (CIA), ainsi que des administrateurs des finances diplômés. Y travaillent également des juristes, des spécialistes en gestion d'entreprise, des architectes et des professionnels du bâtiment, ainsi que des *Certified Information Systems Auditors* (CISA) et des *Certified Information Security Managers* (CISM). Cette collaboration interdisciplinaire permet d'exploiter les synergies. En 2016, le Contrôle des finances a engagé trois nouveaux collaborateurs, enregistré la démission de quatre autres et un départ à la retraite.

La formation continue interne et externe a, cette année encore, été à la fois sollicitée et encouragée. Outre la participation à des séminaires et colloques externes, nos collaborateurs se sont perfectionnés en assistant à des manifestations régulièrement organisées en interne. Ce perfectionnement a permis aux collaborateurs bénéficiant d'une certification de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision et des associations sectorielles de satisfaire aux exigences pour obtenir leur agrément et leur accréditation.

4.3 Finances / Prestations

Comptes en milliers de CHF	2016	2015
Charges de personnel	- 4029	- 3922
Autres charges	- 269	- 301
Charges	- 4298	- 4223
Revenus	97	105
Revenus	97	105
Solde	- 4201	- 4118
Investissements	8	27

Le Contrôle des finances tient un compte spécial, dont la vérification est confiée à un organe de révision externe. Le rapport de révision est adressé au Conseil-exécutif et à la Commission des finances.

Les prestations, les normes auxquelles elles obéissent et les indicateurs sont précisés dans une convention de prestations. La convention de prestations 2016-2019 a été approuvée par le Grand Conseil à la session de novembre 2015, sur proposition du Conseil-exécutif et de la Commission des finances.

Dans le cadre d'un rapport semestriel sur les finances et les prestations, le Contrôle des finances rend compte au Comité Contrôle des finances du résultat des comptes. Il informe dans le même temps le Comité du degré de réalisation des objectifs de prestations. La société BDO AG procède chaque année, en sa qualité d'organe de révision externe, à une appréciation de la qualité et des prestations du Contrôle des finances à l'intention du Conseil-

exécutif et de la Commission des finances. Elle a confirmé que le Contrôle des finances avait cette année encore effectué un travail impeccable.

4.4 Autres activités

Le Contrôle des finances travaille depuis 2015 avec un nouveau logiciel de gestion des révisions. La standardisation et l'optimisation des processus et de l'utilisation du nouveau logiciel ont pu se poursuivre au cours de l'année 2016 et les collaborateurs ont bénéficié d'une formation dans le cadre de séminaires internes.

Des collaborateurs et collaboratrices du Contrôle des finances ont apporté une contribution déterminante dans différents groupes de travail de l'association professionnelle « Fachvereinigung der Finanzkontrollen » et présenté des exposés lors de différents séminaires de perfectionnement.

5 Perspectives

Le plan d'audit de l'année 2017 a été débattu avec les Directions, la Direction de la magistrature et la Chancellerie d'Etat en novembre 2016. Y ont également été enregistrées non seulement notre évaluation des risques mais aussi les demandes des clients. Notre objectif est de garantir, en 2017 aussi, à la fois notre professionnalisme et la satisfaction de nos clients.

Outre l'accomplissement de nos tâches essentielles, nous nous sommes fixé les priorités suivantes :

- contrôles en relation avec l'introduction du MCH2 prévue pour le 1^{er} janvier 2017 (bilan d'ouverture au 1.1.2017, révisions d'inventaires ou d'évaluations, fonctionnalité FIS, contrôle des nouveaux processus conformément au MCH2),
- mise en œuvre d'optimisations internes au Contrôle des finances pour l'amélioration permanente et la garantie de la qualité ainsi que pour la satisfaction des clients,
- surveillance renforcée des projets stratégiques cantonaux.

Le Contrôle des finances entend rester un partenaire fiable et loyal à la fois du parlement, du gouvernement et de l'administration, et contribuer par son travail à ce que la gestion de l'administration cantonale soit économique et axée sur les processus.

Berne, le 22 février 2017

Contrôle des finances du canton de Berne



T. Remund
Chef
du Contrôle des finances



M. Berger
Suppléant
du chef du Contrôle des finances